



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

CNI

POUR UNE PERSONNE MINEURE

Présence indispensable de l'intéressé(e) ACCOMPAGNÉ(E) d'un parent/tuteur
(à l'établissement de la CNI mais pas nécessaire pour la récupération)

Validité : 10 ans

MAIRIE DE MOUTIERS Horaires d'ouverture

LUNDI :	09H00 à 12H00	15H00 à 19H00
MARDI :	09H00 à 12H00	Fermé
MERCREDI :	09H00 à 12H00	13H30 à 17H30
JEUDI :	Fermé	13H30 à 17H30
VENDREDI :	09H00 à 12H00	13H30 à 16H30

Fermé Samedi, Dimanche et jours fériés

Mairie de Moutiers

Place de l'Hôtel de Ville - BP 23 - 73601 MOÛTIERS Cedex

Tél : 04.79.24.06.66 Fax : 04.79.24.20.98 info@moutiers.org www.moutiers.org

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

► POUR TOUTE DEMANDE:

- **1 photo d'identité du mineur de face, de moins de 6 mois** (en couleur, centrée, non découpée, nette sans pliures ni traces, non scannée, les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, adopter une expression neutre, la tête droite et découverte. Le port de lunettes sur les photos est facultatif, si c'est le cas, les verres doivent être transparents, sans reflets et la monture ne doit pas masquer les yeux. Le fond de la photo doit être gris/bleu clair uni).
- **Un original d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois** : Facture d'eau / électricité / gaz / téléphone, ou avis d'imposition / de non imposition (moins de 1 an), ou quittance d'assurance pour le logement.

○ Parents vivant ensemble : Justificatif de domicile de l'un des parents.

○ Parents séparés :

- Résidence habituelle chez l'un des parents : Justificatif de domicile du parent ayant la garde.
- Garde alternée : Preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents et décision du juge complète) + Justificatifs de domicile et cartes d'identité des deux parents.

Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.

- **L'original de l'acte de naissance intégral ou extrait avec filiation, de moins de 3 mois du mineur**, à demander à la Mairie du lieu de naissance si l'enfant est né en France, ou au service central d'État-civil de Nantes si l'enfant est né à l'étranger.
- **L'original de la carte d'identité du parent/tuteur** qui accompagne l'enfant.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

► POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE :

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :

- **Un justificatif de nationalité française** si besoin (exemple: le demandeur est née à l'étranger, de parents étrangers, etc.).

Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 :

- Le passeport en cours de validité OU le passeport biométrique/électronique périmé depuis moins de 5 ans.

► POUR UN RENOUVELLEMENT :

Vous possédez une carte d'identité plastifiée :

- La carte d'identité en cours de validité
- La carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans
- La carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans accompagnée du passeport biométrique/électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans si vous en possédez un

► SUITE À UNE PERTE OU UN VOL :

- La déclaration de perte ou de vol
- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans certains bureaux de tabac, au centre des finances publiques ou sur Internet <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Le passeport valide ou périmé
- Un justificatif de nationalité française si besoin

En cas de perte

- La déclaration sera faite en Mairie lors de votre demande

En cas de vol

- La déclaration est faite par le commissariat de police ou la gendarmerie